

Extrait d'acte de naissance

Quelles sanctions en cas de fraude fiscale ?

Mis à jour le 03 avril 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

La fraude fiscale consiste à échapper ou tenter d'échapper à l'impôt par tout moyen. L'auteur d'une fraude fiscale peut se voir appliquer des sanctions fiscales et pénales.

De quoi s'agit-il ?

Vous êtes l'auteur d'une **fraude fiscale** si vous utilisez délibérément certains procédés pour échapper ou tenter d'échapper, en partie ou totalement, à l'impôt.

À ce titre, sont notamment considérés comme des comportements frauduleux :

- une omission délibérée de déclaration ;
- une dissimulation volontaire de biens ou revenus soumis à l'impôt ;
- l'organisation de son insolvabilité ;
- plus généralement, toute manœuvre visant à faire obstacle au recouvrement de l'impôt.

Sanctions fiscales

Le fait de dissimuler des revenus ou biens imposables vous expose à des **sanctions fiscales**.

*** Cas 1 :** Vous n'avez pas déclaré vos revenus dans les délais

Si l'administration fiscale découvre l'existence d'une activité occulte (activité non déclarée), l'impôt dû est majoré de 80 %.

*** Cas 2 :** Votre déclaration est volontairement incomplète

Si votre déclaration est volontairement incomplète (c'est-à-dire si vous avez omis de déclarer

un bien ou un revenu imposable ou vous avez sous-évalué le montant réel de votre patrimoine), une majoration peut vous être appliquée à hauteur de :

- 40 % en cas de manquement délibéré,
- 80 % en cas d'abus de droit (optimisation abusive d'une règle fiscale), ramené à 40 % si vous n'êtes pas à l'initiative de la démarche ou si vous n'en êtes pas le principal bénéficiaire,
- 80 % en cas de manœuvres frauduleuses (tactiques visant à tromper l'administration fiscale).

Des intérêts de retard peuvent par ailleurs vous être appliqués, à hauteur de 0,40 % par mois de retard.

Sanctions pénales

Si l'administration fiscale détecte un comportement frauduleux, elle peut engager des **poursuites pénales** après avis de la commission des infractions fiscales. Indépendamment des sanctions fiscales, l'auteur d'une fraude fiscale encourt :

- 500 000 € d'amende ;
- et 5 ans d'emprisonnement.

Ces peines sont portées à 2 000 000 € d'amende et 7 ans d'emprisonnement lorsque les faits ont été commis en bande organisée ou grâce à :

- l'ouverture de comptes ou à la souscription de contrats auprès d'organismes établis à l'étranger ;
- l'interposition de personnes ou d'organismes écran établis à l'étranger ;
- l'usage d'une fausse identité ou de faux documents (ou toute autre falsification) ;
- une domiciliation ou un acte fictif ou artificiel à l'étranger.

À savoir : en cas de fraude fiscale, les poursuites pénales peuvent être engagées pendant 6 ans à partir de l'année qui suit l'infraction.

Les peines d'emprisonnement encourues sont réduites de moitié si l'auteur ou le complice du délit participe à l'identification des autres auteurs ou complices.

Pour en savoir plus

- Fraude fiscale internationale : indemnisation des lanceurs d'alerte - Information pratique - Ministère chargé de l'économie

Références

- Code général des impôts : articles 1729 et 1729-0 A - Insuffisance de déclaration : sanctions fiscales
- Code général des impôts : article 1741 - Sanctions pénales
- Livre des procédures fiscales : article L64 - Abus de droit
- Livre des procédures fiscales : article L230 - Prescription des poursuites
- Code général des impôts (annexe 2) : articles 384 septies-0 A à 384 septies-0 I - Commission des infractions fiscales
- Bofip-Impôts n°BOI-CF-INF-40-10-10
- Circulaire du 23 janvier 2014 relative à la loi sur la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière
- Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 : article 109 - Fraude fiscale internationale : indemnisation des lanceurs d'alerte
- Décret n°2017-601 du 21 avril 2017 pris pour l'application de l'article 109 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 - Fraude fiscale internationale : indemnisation des lanceurs d'alerte



**Mairie
de**

Nargis

1, rue de la Mairie

45210 Nargis

02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F31451>